



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 1 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

ARRÊTÉ

portant création de l'état-major de forces interarmées.

Du 05 février 2024

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division soutien de l'homme ; Bureau réglementation.

ARRÊTÉ portant création de l'état-major de forces interarmées.

Du 05 février 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 2 2 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié fixant la liste des autorités et organismes interarmées relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 23) ,

Arrête :

Article 1^{er}

I. L'état-major de forces interarmées est un organisme interarmées relevant du chef d'état-major des armées, référent du niveau opératif pour la planification, l'emploi et la conduite de forces interarmées multinationales ou nationales.

Aux ordres du centre de planification et de conduite des opérations, il renforce en tant que de besoin les états-majors interarmées opératifs en France comme à l'étranger. Sous la supervision de la division "emploi des forces - protection" de l'état-major des armées, il organise et conduit les exercices interarmées opératifs majeurs.

Dans ce cadre, il met en œuvre les directives du sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées.

II. Il est commandé par un officier général assisté d'un commandant en second, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2

L'état-major de forces interarmées est associé aux études concernant les doctrines d'emploi des forces et la prospective opérationnelle. Il mène celles concernant les outils d'aide à la décision et de simulation adaptés à ses missions.

Article 3

L'organisation et le fonctionnement de l'état-major de forces interarmées sont fixés par une instruction du sous-chef d'état-major «opérations» de l'état-major des armées.

Article 4

1° Ordre de bataille :

Libellé clair de la formation : ÉTAT-MAJOR DE FORCES INTERARMÉES ;

Libellé abrégé : EMFIA ;

Code d'identification : OAOL ;

Localisation : PARIS BALARD.

2° Organismes d'administration :

Personnel militaire : COMILI BALARD ;

Personnel civil : centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major "performance",*

Éric CHARPENTIER.